

**Société Générale SCF**  
Société Anonyme au capital de 50.000.000 euros  
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX  
479 755 480 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 28 MAI 2010**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, pour vous proposer de renouveler les mandats des sociétés DELOITTE & ASSOCIES et BEAS, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire 1 et suppléant 1, de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric MOUTTET en qualité d'Administrateur, et enfin pour vous proposer une modification statutaire ainsi qu'une augmentation du capital social.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition au siège social.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

**I. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au 31 décembre 2009, le bilan présente un total de EUR 7 243,8 millions. Pour rappel, au 31 décembre 2008, le total de bilan était de EUR 1 256,4 millions. La forte augmentation s'explique par la réalisation du programme d'émission obligataire de l'année, à savoir 24 émissions en 2009 contre 4 pour l'année 2008 et par la conclusion d'opérations de couverture de taux d'intérêt et de change.

L'encours d'Obligations Foncières au 31 décembre 2009 est de EUR 5 279,9 millions et USD 1 209,7 millions (comprenant respectivement EUR 151,9 millions et USD 2 millions d'intérêts courus non échus).

Vingt-deux séries ont été émises en 2009, dont 2 publiques :

✓	Série 2 : ISIN	FR0010669085	Maturité	29/09/2018	EUR	65,0 millions
✓	Série 3 : ISIN	FR0010742908	Maturité	27/03/2019	EUR	2 250,0 millions
✓	Série 4 : ISIN	FR0010753103	Maturité	19/03/2014	USD	259,1 millions
✓	Série 5 : ISIN	FR0010753087	Maturité	17/03/2017	USD	245,0 millions
✓	Série 6 : ISIN	FR0010753046	Maturité	19/06/2014	USD	76,5 millions
✓	Série 7 : ISIN	FR0010753053	Maturité	19/06/2017	USD	224,0 millions
✓	Série RCB01 :	Pas d'ISIN	Maturité	07/05/2029	EUR	150,0 millions
✓	Série 8 : ISIN	FR0010757740	Maturité	21/05/2019	USD	50,0 millions
✓	Série 9 : ISIN	FR0010770719	Maturité	19/06/2011	EUR	50,0 millions
✓	Série 10 : ISIN	FR0010770701	Maturité	19/06/2016	EUR	25,0 millions
✓	Série 11 : ISIN	FR0010770693	Maturité	19/06/2019	EUR	75,0 millions
✓	Série 12 : ISIN	FR0010776351	Maturité	07/07/2016	EUR	1 250,0 millions
✓	Série 13 : ISIN	FR0010782649	Maturité	19/06/2013	EUR	19,0 millions
✓	Série 14 : ISIN	FR0010782656	Maturité	19/06/2013	USD	309,6 millions
✓	Série 15 : ISIN	FR0010782664	Maturité	17/06/2016	EUR	20,8 millions
✓	Série 16 : ISIN	FR0010782672	Maturité	17/06/2016	USD	45,5 millions
✓	Série 17 : ISIN	FR0010785394	Maturité	29/07/2010	EUR	40,0 millions
✓	Série 18 : ISIN	FR0010785410	Maturité	30/07/2012	EUR	50,0 millions
✓	Série 19 : ISIN	FR0010785493	Maturité	29/07/2014	EUR	30,0 millions
✓	Série 20 : ISIN	FR0010785543	Maturité	29/07/2016	EUR	30,0 millions
✓	Série 21 : ISIN	FR0010785527	Maturité	31/07/2017	EUR	30,0 millions
✓	Série 22 : ISIN	FR0010785535	Maturité	29/07/2019	EUR	30,0 millions

Les fonds propres à fin décembre 2009 s'élèvent à EUR 55,8 millions.

#### Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Total Actif	7 243,8	1 256,4
Dont Prêts octroyés à SG	6 228,0	1 220,8
Total Fonds Propres	55,8	51,3

## A- Evolution des actifs au cours de l'exercice 2009

A fin décembre 2009, le covered pool (portefeuille d'actifs éligibles) d'un montant de EUR 7 715,9 millions, constitué exclusivement de prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

Type de Débiteurs	% du total
Régions	13%
Départements	30%
Municipalités	16%
Groupements de Municipalités	13%
Etablissements Publics de Santé	13%
Syndicats ( transports, gestion des eaux, etc...),	9%
Autres	5%

Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des entreprises portuaires

### Répartition Géographique

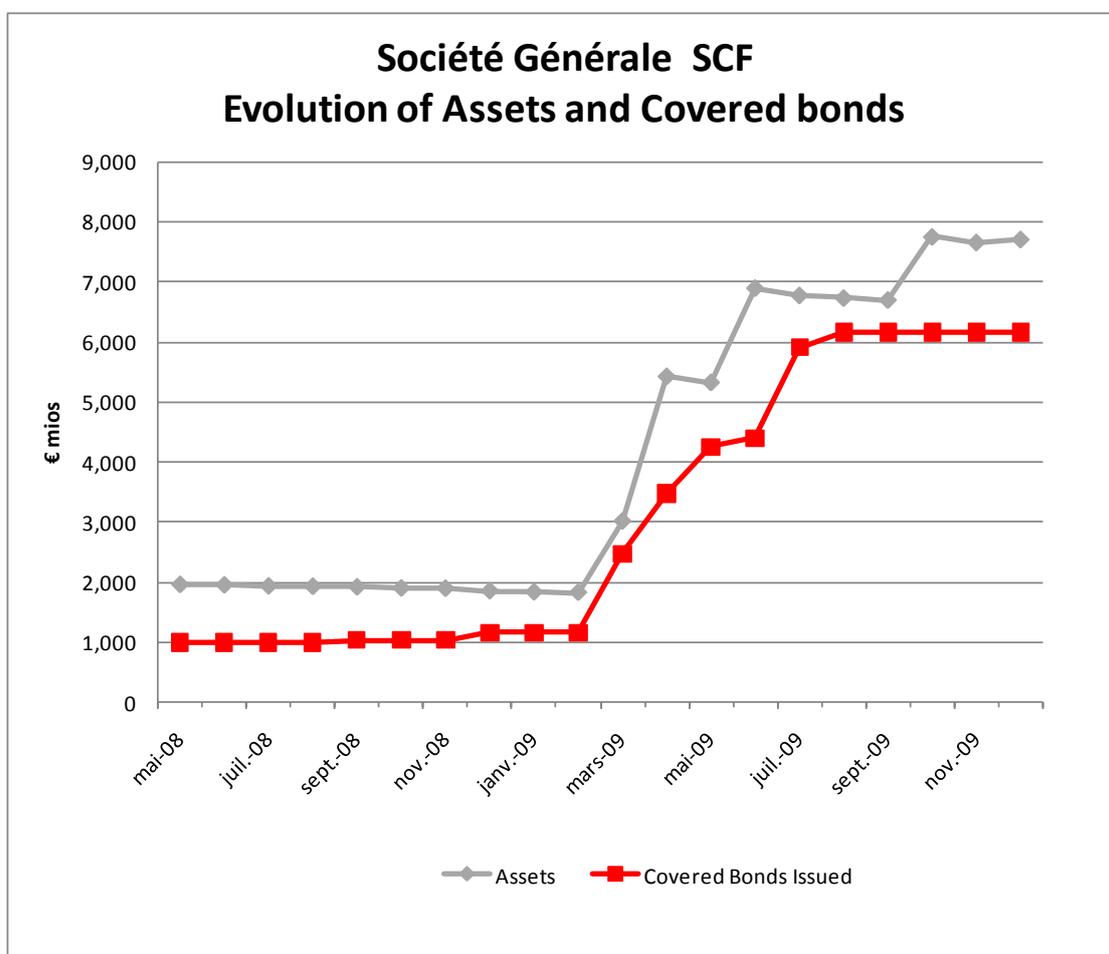
Région Administrative	% du total
FRA - Rhône-Alpes	16,66%
FRA - Ile-de-France (excl. Paris)	15,19%
FRA - Provence-Alpes-Côte-d'Azur	11,05%
FRA - Nord-Pas-de-Calais	8,16%
FRA - Ile-de-France (Paris seule)	5,97%
FRA - Pays-de-la-Loire	5,78%
FRA - Haute-Normandie	4,92%
FRA – Lorraine	3,93%
FRA - Languedoc-Roussillon	3,91%
FRA – Centre	3,25%
FRA – Aquitaine	3,11%
FRA - Midi-Pyrénées	2,57%
FRA – Bourgogne	2,53%
FRA - Poitou-Charentes	2,26%
FRA – Bretagne	1,94%
FRA – Alsace	1,93%
FRA – Picardie	1,36%
FRA – Auvergne	1,34%
FRA - Basse-Normandie	1,27%
FRA - Champagne-Ardennes	1,00%
FRA - Franche-Comté	0,93%
FRA – Limousin	0,77%
FRA – Corse	0,19%
FRA – DOM / TOM	0,00%

Le portefeuille est composé de créances saines, il n'y a pas eu de cas de défaut depuis la mobilisation de ces créances.

Au cours de l'année 2009, afin de satisfaire le ratio de collatéralisation sur les nouvelles émissions, de nouvelles créances ont été mobilisées par quatre fois :

- EUR 1 205 299 837 le 27 mars 2009 ;
- EUR 2 468 347 614 le 27 avril 2009 ;
- EUR 1 751 007 096 le 19 juin 2009 ;
- EUR 1 125 981 571 le 2 octobre 2009.

Les nouvelles créances mobilisées sont des prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci.



A fin décembre 2009, les valeurs de remplacement représentent un total de EUR 60,0 millions, entièrement constitué de dépôts à vue ou à terme intra-groupe SOCIETE GENERALE. Ces valeurs représentent 0,97 % de l'encours d'Obligations Foncières (contre un plafond imposé par la loi de 15%).

## B- Evolution des dettes bénéficiant du privilège en 2009

Au premier semestre, Société Générale SCF a réalisé 12 émissions qui se décomposent de la manière suivante :

- 2 émissions *benchmark* pour un montant global de EUR 2 250 millions,
- 5 émissions en placements privés en dollars américains pour un montant global de USD 854,6 millions,
- 1 émission « structurée » pour un montant de EUR 150 millions sous forme de *Namensschuldverschreibungen* (titres de créance de droit allemand),
- 4 émissions en placements privés en euros pour un montant global de EUR 215 millions.

Au deuxième semestre, Société Générale SCF a complété son programme d'émissions d'obligations foncières par 12 émissions :

- 2 émissions *benchmark* pour un montant global de EUR 1 250 millions,
- 2 émissions en placements privés en dollars américains pour un montant global de USD 355,1 millions,
- 8 émissions en placements privés en euros pour un montant global de EUR 249,9 millions.

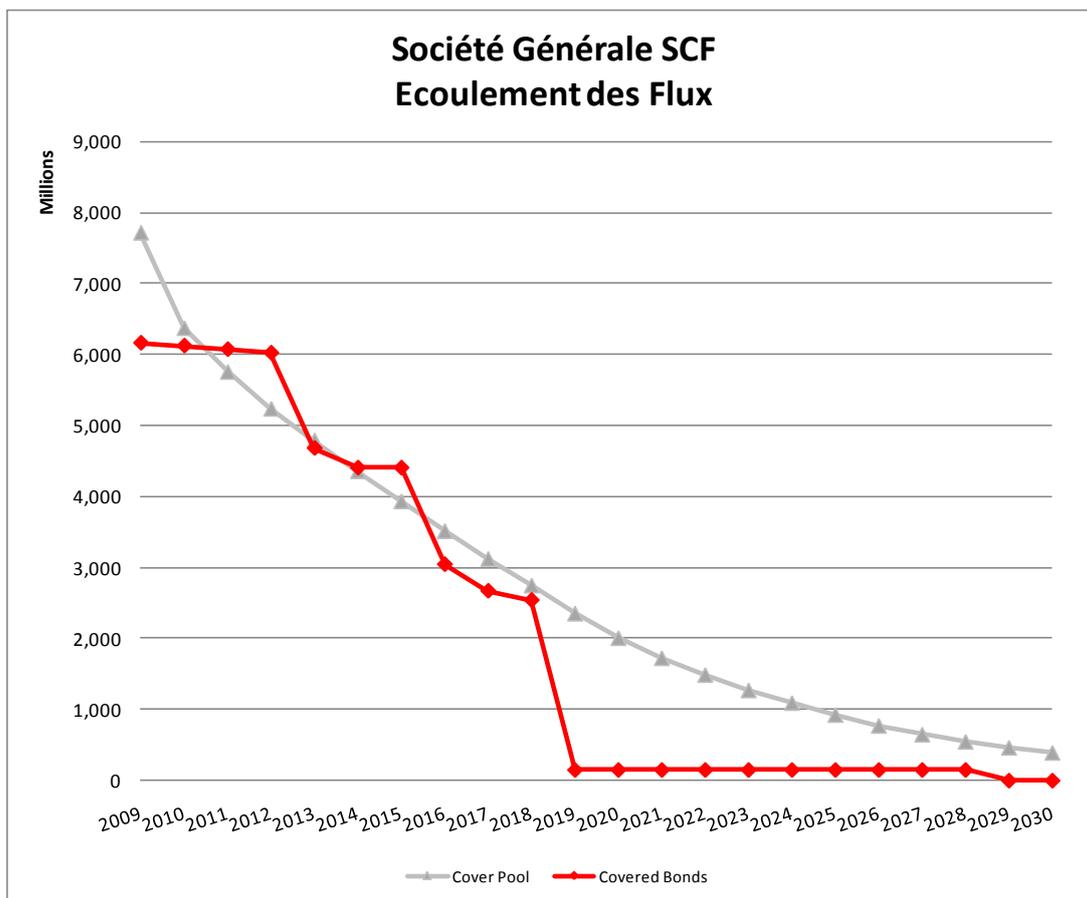
L'encours d'Obligations Foncières, après prise en compte des opérations de couverture de taux et de change, à fin décembre 2009 s'établit à EUR 6 272,8 millions (dont 153,2 millions d'intérêts courus).

## C- Evolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires pour les sociétés de crédit foncier françaises, représente le rapport des actifs, le cas échéant pondérés, sur les dettes bénéficiant du privilège de la loi.

Au 31 décembre 2009, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 101,36 %.

Par transparence, en se fondant sur le portefeuille remis en pleine propriété à titre de garantie, ce ratio se serait établi à la même date à 125,81 %. Société Générale SCF a fait le choix, s'agissant des expositions sur personnes publiques françaises, de maintenir à tout moment ce ratio au-delà du seuil de 105 %.



#### D- La gestion des risques de bilan

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, une variation des taux d'intérêts ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite. Pour les émissions en USD, Société Générale SCF a éliminé le risque de change en effectuant des swaps EUR/USD.

De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur les émissions au 31 décembre 2009.

En matière de risque de transformation, par nature, Société Générale SCF n'est pas exposée, les prêts à l'actif répliquant pour ce qui concerne la maturité les caractéristiques des Obligations Foncières émises.

## E- Le compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>			décembre-09	décembre-08
( en Milliers d'Euros )				
+	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	Note 7	105 807	33 000
-	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	Note 7	0	0
-	AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	Note 7	-152 249	-30 132
+	AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	Note 7	255 073	29 858
+/-	OPERATIONS SUR TITRES A REVENUS FIXES	Note 7	-197 853	-29 413
+/-	OPERATIONS DE PRÊT ET EMPRUNT DE TITRES			
+	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE			
+	COMMISSIONS ( PRODUITS )			
-	COMMISSIONS ( CHARGES )			
+/-	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	Note 8	2	
+/-	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES			0
+	AUTRES PRODUITS D' EXPLOITATION BANCAIRE		0	
-	AUTRES CHARGES D' EXPLOITATION BANCAIRE	Note 9	-12	-2
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>			<b>10 768</b>	<b>3 311</b>
-	CHARGES GENERALES D' EXPLOITATION	Note 10	-3 825	-1 571
-	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-1	-1
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>			<b>6 942</b>	<b>1 739</b>
+/-	COÛT DU RISQUE			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>6 942</b>	<b>1 739</b>
+/-	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>			<b>6 942</b>	<b>1 739</b>
+/-	RESULTAT EXCEPTIONNEL			
+/-	IMPÔT SUR LES BENEFICES	Note 11	-2 422	-580
+/-	DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES			
<b>RESULTAT NET</b>			<b>4 520</b>	<b>1 159</b>

## II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Société Générale SCF a tiré profit du dynamisme du marché des obligations sécurisées en début d'année 2010 pour procéder aux émissions suivantes :

- en date du 3 février 2010, émission benchmark de EUR 1 milliard à 12 ans servant un coupon de 4,125% qui a été accueillie de manière favorable par le marché ;
- en date du 15 février 2010, émission de 5 placements privés pour un total de EUR 280 millions pour des maturités comprises entre 10 et 11 ans et servant des coupons compris entre 3,615% et 3,767%.

Afin de satisfaire aux exigences accrues des agences de notation en termes de collatéralisation, Société Générale SCF a mobilisé un nouveau portefeuille de prêts aux collectivités locales françaises ou garantis par celles-ci pour un montant de EUR 804 019 346.

### **III. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au cours de l'exercice 2010, Société Générale SCF envisage d'émettre pour un montant total d'Obligations Foncières de l'ordre de EUR 3 milliards, l'objectif étant de compléter la construction d'une courbe par l'émission de 2 transactions de taille *benchmark* (supérieure ou égale à EUR 1 milliard).

En complément des émissions publiques, Société Générale SCF aura recours aux placements privés soit dans le cadre de son programme EMTN, soit sous d'autres formats, notamment celui du *namenspapier*, format de droit allemand.

La réalisation du programme d'émission envisagé reste conditionnée aux conditions de marché qui bénéficie toujours d'un regain d'activité au cours des premiers mois de l'année 2010, dû en partie au programme de rachat d'obligations sécurisées mis en place par la Banque Centrale Européenne jusqu'à fin juin 2010.

En matière d'actifs refinancés, la Société Générale SCF se limitera aux expositions sur personnes publiques ou garanties par celles-ci. Ainsi, en complément de la mobilisation d'expositions sur personnes publiques françaises ou garanties par celles-ci, Société Générale SCF envisage de mobiliser des actifs garantis par des Agences de Crédit Export qui pourraient être libellés dans des devises autres que l'Euro.

Compte tenu du business mix du Groupe SOCIETE GENERALE, le pool d'actifs resterait néanmoins fortement concentré sur la France.

### **IV. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

### **V. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Nous vous rappelons, qu'au 31 décembre 2009, votre société était détenue à 99,90% par SOCIETE GENERALE, le solde étant détenu par les Administrateurs de la société à raison d'une action par Administrateur.

### **VI. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

### **VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Conformément à ses statuts et au Code Monétaire et Financier, Société Générale SCF ne dispose d'aucune filiale ni aucune participation.

## VIII. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous précisons que les comptes annuels soumis à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître un bénéfice de 4.520.266,52 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes, nous vous demanderons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et nous vous proposerons d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice 2009 ..... 4.520.266,52 euros  
 Report à nouveau antérieur ..... 1.200.681,30 euros  
 Soit un résultat à affecter de..... 5.720.947,82 euros

Réserve légale (5% du bénéfice)..... 226.013,33 euros  
 Report à nouveau ..... 5.494.934,49 euros

Nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que votre société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Vous voudrez bien donner quitus à vos Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

## IX. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2009	EXERCICE 2010	EXERCICE 2011
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
- capital Social	50 000 000.00	50 000 000.00	50 000 000.00		
- Nombre d'actions émises	5 000 000.00	5 000 000.00	5 000 000.00		
<b>Opérations &amp; résultats de l'exercice</b>					
- Chiffre d'affaire hors taxe	162 674.63	62 857 758.20	360 882 253.70		
- Résultat avant impôt	159 758.79	1 738 959.23	6 942 390.55		
- Impôts sur les bénéfices	53 253.00	579 659.74	2 422 124.03		
- Résultat après impôt	106 505.79	1 159 299.49	4 520 266.52		
- Résultat distribué	0.00	0.00	0.00		
<b>Résultat par action</b>					
- Résultat après impôt	0.02	0.23	0.90		
- Dividende net attribué à chaque action	0.00	0.00	0.00		
<b>Personnel</b>					
- Effectif moyen des salariés	0.00	0.00	0.00		
- Montant de la masse salariale	0.00	0.00	0.00		
- Montant des Charges Sociales	0.00	0.00	0.00		

La SG SCF a été agréée par le CECEI le 26 octobre 2007 en qualité de société financière- société de crédit foncier.  
 A ce titre, nous présentons le tableau des 5 exercices à partir de l'exercice 2007

## **X. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET DE NOS CLIENTS**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, al. 1 du Code de commerce, nous vous informons que l'ensemble des factures reçues au cours de l'exercice 2009 ont été réglées dans les délais.

L'intégralité du solde du poste « Fournisseurs » figurant au bilan au 31 décembre 2009 ne comprend que des factures non parvenues.

## **XI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Les conventions suivantes en date du 14 décembre 2007 ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2009 :

- ✓ convention d'externalisation,
- ✓ convention d'assistance,
- ✓ convention de gestion et de recouvrement.

Nous vous informons également qu'aucune convention courante significative visée par l'article L 225-39 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

## **XII. SITUATION DES MANDATS**

Le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire 1, arrivant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de la société BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant 1, arrivant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la décision du Conseil d'Administration, faite à titre provisoire lors de sa séance du 14 septembre 2009, de nommer Monsieur Frédéric MOUTTET aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé AUDREN DE KERDREL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la société est jointe en annexe.

### **XIII. MODIFICATION STATUTAIRE**

Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, l'exercice d'un mandat d'Administrateur n'est plus soumis à l'obligation de détenir une action de la société dans laquelle le mandat est exercé ; nous vous proposons par conséquent de modifier l'article 13 des statuts de votre société, qui serait désormais rédigé comme suit :

*« La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ces administrateurs sont au nombre de trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.*

*Les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.*

*Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles.*

*Un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

*A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq (65) ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction.*

*Sauf cas de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.*

*En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, qui sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.*

*Tout administrateur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en cette qualité et notamment celles qui sont relatives à la limitation du nombre de mandats sociaux qu'il est autorisé à détenir. En outre, aucune personne ne peut être nommée administrateur si elle tombe sous le coup des incompatibilités, déchéances ou interdictions la privant du droit d'exercer ces fonctions dans un établissement de crédit.*

*Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue en même temps de pourvoir à son remplacement. »*

### **XIV. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le Groupe SOCIETE GENERALE a obtenu pour sa filiale Société Générale SCF la dispense de suivi sur base solo des ratios de solvabilité. Il n'en reste pas moins que le niveau de capitalisation de Société Générale SCF est désormais largement éloigné du 8% réglementaire. Compte tenu des anticipations de volume d'émissions en 2010 (de l'ordre de EUR 3 milliards) et afin de faire

converger la capitalisation de Société Générale SCF vers le niveau qu'elle devrait atteindre sur une base solo, une dotation de 100 millions euros est souhaitée. Cette dotation permettrait en effet de porter les fonds propres de la Société Générale SCF à 155 millions euros, ce qui correspond à un ratio de solvabilité de 6,7% (calcul en méthode standard Bâle II).

Nous vous proposons en conséquence une augmentation de capital en numéraire dont le montant pourrait être fixé à 100 millions euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 50.000.000 euros à 150.000.000 euros par émission de 10.000.000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 10 euros.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Elles devraient être intégralement libérées lors de la souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription serait attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription serait négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi.

Les actionnaires pourraient renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation était effectuée au profit de personnes dénommées, elle devrait être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les souscriptions et les versements seraient reçus au siège social du 28 mai 2010 au 11 juin 2010.

Les actions non souscrites pourraient être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si vous acceptez cette proposition, vous aurez également à procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui en serait la conséquence.

## **XV. JETONS DE PRESENCE**

Vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil d'Administration.

\* \*  
\*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration